

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 09-101-1905 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif aux sieurs Menahim Moussa et Suleiman Moussa.

n° 09-101-1905

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 mars 1905

Numéro JO  
n° 101 du 01/04/1905

Date du numéro  
1 avril 1905

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** l'article 70 du décret du 18 Août 1900 portant réglementation du service des domanes à la Côte des Somalis

**Vu** les arrêtés en date des 1er Juillet 1902, 28 Février et 15 Mars 1905, désignant les marchandises qui peuvent bénéficier du régime de l'entrepôt fictif

**Vu** les demandes par lesquelles les sieurs Menahini Moussa et Suleiman Monssa demandent à bénéficier du régime de l'entrepôt fictif

**Vu** les rapports en date du 15 Mars 1905 du Chef du Service des Douanes ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. I

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le riz, le dourah et le pétrole est accordé, dans les conditions prévues par les règlements en vigueur, aux sieurs Menahini Moussa et Soleirnan Moussa.

#### Art. II

Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.